

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.162

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », POUR L'ANNEE 2012 – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°12.026 en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal a attribué une subvention de trois cent soixante-huit mille quatre cents euros (368.400 €) au profit de l'Association Centre Socioculturel de Royan.

Il vous est proposé de verser en outre à l'Association Centre Socioculturel de Royan, les subventions versées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au titre de sa compétence « Politique de la Ville ».

Ces subventions, d'un montant de dix-huit mille euros (18.000 €), concernent le soutien aux postes animateurs jeunes pour le fonctionnement des locaux jeunes, pour douze mille euros (12.000 €) et le Centre de Loisirs sans hébergement, pour six mille euros (6.000 €).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre le Ville de Royan et l'Association « Centre Socioculturel de Royan » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de dix-huit mille euros (18.000 €) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan ».
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2012.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.162

AVENANT N°1

A LA CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS

CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2012

D'UNE PART,

ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN, association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de dix-huit mille euros (18.000 €) au profit de l'Association Centre SocioCultuel de Royan.

Cette somme correspond à la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au titre de la politique de la Ville.

La subvention se décompose comme suit :

- 12.000 € : en soutien au financement des postes animateurs jeunes pour le fonctionnement des locaux jeunes,
- 6.000 € : pour le Centre de Loisirs sans hébergement.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
La Présidente,

Fait à Royan, le 29 novembre 2012
Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2012